



ASSET  
MANAGEMENT

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR

Action MH – Code ISIN : FR0007022967

Compartiment de la SICAV LBPAM Funds

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du Groupe LA BANQUE POSTALE

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment relève de la classification "Actions des pays de la zone euro".

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure au marché actions de la zone euro, en investissant dans les actions de sociétés qui offrent un profil de croissance supérieur à la moyenne de manière régulière et pérenne, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

Le Compartiment est géré activement. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indicateur de référence MSCI EMU NR est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances. Le Compartiment n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice EURO STOXX, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplication (comme expliqué ci-avant).

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (LBPAM) a délégué à TOCQUEVILLE FINANCE SA (TFSA), la gestion du portefeuille du Compartiment. La répartition de la gestion est organisée comme suit : (i) l'analyse quantitative est élaborée par LBPAM : un scoring propriétaire est appliqué sur environ 550 valeurs afin de définir un univers de valeurs avec un profil « Croissance » (environ 250 valeurs). La sélection des titres « Croissance » se fait sur des critères de croissance des bénéficiaires, des ventes mais aussi de régularité de cette croissance ; (ii) l'analyse ISR est effectuée par TFSA ; elle permet de définir un univers d'investissement ; (iii) puis, au sein de cet univers d'investissement, TFSA procède à la sélection des valeurs par une analyse fondamentale basée sur la connaissance des sociétés et sur des outils propriétaires d'analyse et de suivi. LBPAM conserve cependant la gestion de la trésorerie et prend en charge les opérations d'achats et vente sur devise.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).** L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice EURO STOXX, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de TFSA et de LBPAM, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBPAM, et sur l'expertise interne des gérants de TFSA. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition économique et énergétique et développement des territoires. Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. TFSA utilise la notation LBPAM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par LBPAM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de la TFSA sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBPAM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du Compartiment (ci-après, l'« Univers Réduit ») (approche dite « en sélectivité »). Ensuite, TFSA procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBPAM. TFSA et LBPAM reste ainsi seules jugent de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.
- **Sélection des titres.** Le Compartiment peut intervenir sur tous les marchés d'actions de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active qui porte principalement sur les valeurs de la zone euro et s'inscrit dans une approche de type « croissance ». Cette approche s'appuie sur un processus fondé à la fois sur des critères de sélection qualitatifs (avantage compétitif, qualité du management) mais également sur des critères d'analyse quantitatifs (croissance des bénéficiaires, des ventes, régularité de cette croissance). Pour la poche déléguée à TFSA, les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez TFSA. TFSA prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que TFSA a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.). Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions des pays de la zone euro, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Le Compartiment investit en permanence au moins 60% de son actif en une sélection d'actions de la zone euro, de grande ou moyenne capitalisation, de tous secteurs, suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus. Le Compartiment peut être investi à titre accessoire dans tous autres pays de l'OCDE (hors pays émergents). En sa qualité d'OPCVM éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA et OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBPAM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, TFSA privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de LBPAM.

Le Compartiment peut intervenir sur les instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (OCDE uniquement). Les natures des interventions sont les suivantes : couverture (principalement) et exposition, étant précisé que les instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 120% de l'actif.

Le Compartiment est éligible au PEA. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. L'action MH est une action de capitalisation et/ou de distribution. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 13 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu. L'affectation des sommes distribuables est capitalisation et/ou distribution (la société de gestion décidant chaque année de l'affectation).

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant essentiellement investi sur les marchés actions de la zone euro, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme

d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

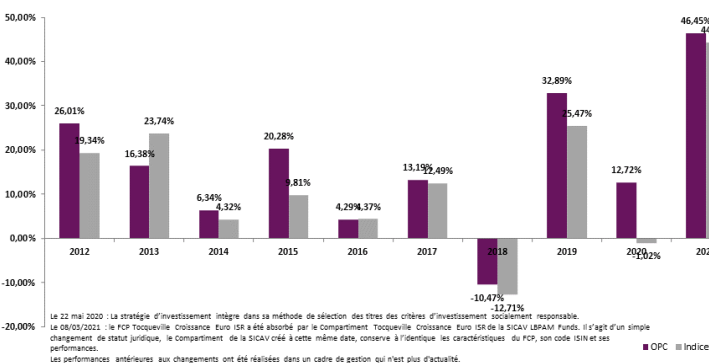
Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	6%.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,18 % TTC.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, ni les frais de recherche, ni les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 5 juin 1998.
- La part MH a été créée le 5 juin 1998 et est devenue la catégorie d'action MH du Compartiment Tocqueville Croissance Euro ISR de la SICAV LBPAM Funds.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS Bank. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Compartiment :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les actionnaires) la politique d'engagement actionnarial, le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** Auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr). La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions :** Auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr)

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 avril 2022.